

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
1<sup>er</sup> juin 2020 à 20 heures 30

Convocation du 26 mai 2020

Etaient présents : Mme CHÉNÉ Sonia, M. CORDIER François, Mme COURTOIS Françoise, Mme DARTEIL Denise, M. DEVEAU Grégory, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, Mme GIRARDEAU Aurélie, Mme GOHLKE Nathalie, Mme GUIBERT Noëlle, M. GUINHUT Henri, Mme HUET Karen, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LOUVET Michaël, Mme LOUVIOT Christelle, M. MARTIN Marc, M. MARTON François, Mme MÉTAYER Sophie, M. MOREAUX Frédéric, M. NEAU Fabien, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme PAILLOCHER Anne, M. POLART José.

Secrétaire de séance : Madame DARTEIL Denise.

Délibération fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer par 23 voix pour, ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- ♦ 6 membres élus par le conseil municipal
- ♦ 6 membres nommés par le maire.

Délibération élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à six.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus :

Madame Christelle LOUVIOT, Madame Françoise COURTOIS, Madame Nathalie GOHLKE, Monsieur José POLART, Madame Denise DARTEIL, Madame Karen HUET.

Délibération élection de neuf membres obligatoires du conseil municipal de Tuffalun pour le SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de prévoir l'élection de neuf membres du conseil municipal, suivant les statuts du SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou.

Après vote à bulletin secret, les membres élus pour le SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou sont :

- Madame Sophie MÉTAYER
- Monsieur Michaël LOUVET
- Monsieur Grégory DEVEAU
- Madame Sonia CHÉNÉ
- Madame Anne PAILLOCHER
- Madame Aurélie GIRARDEAU
- Madame Christelle LOUVIOT
- Madame Françoise COURTOIS
- Monsieur Fabien NEAU

Délibération élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal de Tuffalun pour la commission d'appel d'offres de Tuffalun

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de prévoir l'élection, le Maire plus trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal, au scrutin de liste, pour la commission d'appel d'offres de Tuffalun.

Après vote à bulletin secret, membres élus pour la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires

- Monsieur Frédéric MOREAUX
- Monsieur Nicolas PAILLAT
- Madame Noëlle GUIBERT

Suppléants

- Madame Nathalie GOHLKE
- Madame Françoise COURTOIS
- Monsieur Henri GUINHUT

Délibération délégations de signatures du conseil municipal de Tuffalun à Madame le Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ou non par 23 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Maires délégués de Tuffalun

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la commune nouvelle TUFFALUN des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire et aux maires délégués d'une commune nouvelle à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire et des maires délégués au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ①		ADJOINTS ②		CONSEILLERS MUNICIPAUX ③	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1810 habitants, (Ambillou-Château : 949 habitants, Noyant-la-Plaine 371 habitants et Louerre : 490 habitants) ; précise :

♦ Madame MÉTAYER Sophie, Maire, percevra le montant maximum, soit 2 006.93 € x 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 25 mai 2020.

Pour les indemnités des Maires délégués qui sont également adjoints, c'est soit l'indemnité de maire délégué (strate de la population de la commune déléguée) ou d'adjoint (strate de la population de la commune nouvelle) qui est attribuée.

A sa demande, Monsieur MARTIN Marc, Maire délégué d'Ambillou-Château, son indemnité est, à compter du 25 mai 2020 calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée d'Ambillou-Château (949 habitants), soit :

Indemnité maximale 1 567.43 € x 70.00 %<sup>(2)</sup> soit 1 097.20 €/mois<sup>(3)</sup>

A sa demande, Madame COURTOIS Françoise, Maire déléguée de Louerre, son indemnité est, à compter du 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée de Louerre (490 habitants) soit :

Indemnité maximale 991.80 € x 70.00 %<sup>(2)</sup> soit 694.26 €/mois<sup>(3)</sup>

A sa demande, Monsieur LOUVET Michaël, Maire délégué de Noyant-La-Plaine, son indemnité est, à compter du 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée de Noyant-La-Plaine (371 habitants), soit :

Indemnité maximale 991.80 € x 70.00 %<sup>(2)</sup> soit 694.26 €/mois<sup>(3)</sup>

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 25 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune nouvelle :

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme DARTEIL Denise \_\_ maxi 770.10 € x 70.00 %<sup>(2)(4)</sup> soit 539.07 €/mois<sup>(3)</sup>

- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. GUINHUT Henri \_\_\_\_\_ maxi 770.10 € x 70.00 %<sup>(2)(4)</sup> soit 539.07 €/mois<sup>(3)</sup>

- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme LOUVIOT Christelle maxi 770.10 € x 70.00 %<sup>(2)(4)</sup> soit 539.07 €/mois<sup>(3)</sup>

**Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

- (1) Par tolérance, si la délibération le prévoit expressément, une date d'application antérieure à sa date exécutoire peut être fixée au jour d'entrée en fonction des élus. Pour les adjoints et les conseillers municipaux, cette date ne peut être antérieure à la date exécutoire des arrêtés de délégations de fonctions.
- (2) Fixer le taux, qui peut varier de 0% à 100 %.
- (3) Montant donné à titre indicatif correspondant aux valeurs en vigueur à la date de la délibération et susceptible d'évoluer en fonction des variations de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- (4) L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseil municipal peut dépasser le maximum de (100 %) à condition que le montant alloué (maire, adjoints et conseillers municipaux) ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (alinéas 2 de l'art. L.2123-24)

#### Présentation des commissions communales

- Commission urbanisme, voirie, bâtiments, PLU
- Commission activités économiques et développement du territoire
- Commission communication
- Commission jeunesse et sports
- Commission environnement
- Commission finances
- Commission culture et animations

Délibération fixant le nombre de conseillers municipaux et les représentants au sein des différentes commissions communales

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes commissions communales à savoir :

- Commission urbanisme, voirie, bâtiments, PLU  
Fixation du nombre de représentants à 12  
Représentants : **Monsieur Marc MARTIN**, Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Monsieur François CORDIER, Madame Noëlle GUIBERT, Monsieur Henri GUINHUT, Madame Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Monsieur Marc OGEREAU, Monsieur Frédéric MOREAUX, Monsieur Nicolas PAILLAT
- Commission activités économiques et développement du territoire  
Fixation du nombre de représentants 12  
Représentants : **Madame Françoise COURTOIS**, Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Madame Anne PAILLOCHER, Madame Christelle LOUVIOT, Madame Nathalie GOHLKE, Monsieur Henri GUINHUT, Madame Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Madame Noëlle GUIBERT
- Commission communication  
Fixation du nombre de représentants 12  
Représentants : **Madame Sophie MÉTAYER**, Monsieur François MARTON, Monsieur Henri GUINHUT, Madame Christelle LOUVIOT, Monsieur Grégory DEVEAU, Monsieur Marc OGEREAU, Monsieur Michaël LOUVET, Monsieur Nicolas PAILLAT
- Commission jeunesse et sports  
Fixation du nombre de représentants 12  
Représentants : **Monsieur Michaël LOUVET**, Madame Sonia CHÉNÉ, Madame Aurélie GIRARDEAU, Madame Christelle LOUVIOT, Monsieur Marc MARTIN, Madame Françoise COURTOIS, Monsieur Frédéric MOREAUX
- Commission environnement  
Fixation du nombre de représentants 12  
Représentants : **Madame Denise DARTEIL**, Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Monsieur José POLART, Monsieur Henri GUINHUT, Monsieur Grégory DEVEAU, Monsieur Marc OGEREAU, Madame Anne PAILLOCHER, Madame Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Monsieur Fabien NEAU
- Commission finances  
Fixation du nombre de représentants 12  
Représentants : Monsieur **Henri GUINHUT**, Monsieur Frédéric MOREAUX, Madame Nathalie GOHLKE, Madame Françoise COURTOIS, Madame Christelle LOUVIOT, Monsieur Mickaël LOUVET
- Commission culture et animations  
Fixation du nombre de représentants 12  
Représentants : Madame **Christelle LOUVIOT**, Madame Karen HUET, Monsieur Grégory DEVEAU, Monsieur Michaël LOUVET, Monsieur Fabien NEAU, Monsieur Henri GUINHUT

Le point sur le point Anjou Cœur de Villages

Une projection a été faite par Monsieur Frédéric MOREAUX.

Objectif : revitalisation des centres bourgs de Tuffalun initiée par le Département.

Conventions avec le CAUE et la CCI.

Etude : appel d'offres effectué pour réponse au vendredi 26 juin 2020 à 12 h.

## Informations et questions diverses

### A la demande de la Préfecture de Maine-et-Loire :

- Représentant « défense » : Monsieur Grégory DEVEAU
- Sécurité civile : Monsieur Nicolas PAILLAT
- Personnes à contacter en cas d'alerte :
  - . Monsieur Michaël LOUVET
  - . Madame Françoise COURTOIS
  - . Monsieur Nicolas PAILLAT et Monsieur Grégory DEVEAU

Correspondant EDF : Monsieur Jean-Paul JUSTEAU

Voirie travaux 2020 : informations par Monsieur Marc MARTIN.

Présentation du dossier de l'antenne relais TDF, stade commune déléguée d'Ambillou-Château : proposition d'achat par TDF de la parcelle ou avenant au bail pour 20 ans. Dossier inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal le 8 juin prochain.

Dossier boulangerie : informations et état des lieux.

Fin de la séance à 0 h 10